

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



31 mars
au
02 AVRIL
2023

JARDIN D'EDEN
L'HERMITAGE/ST-GILLES LES BAINS

LES ENTREPRISES DU PAYSAGE Outre-mer
UHPR Union des Horticulteurs & Pépiniéristes de La Réunion

SALON

du jardin
et du paysage

Entrée à 4€
Gratuit : - 12 ans

Horaires :
09h00 - 18h00

Nocturne
Samedi soir

AMENAGEMENT
ATELIERS
VENTE DE PLANTES

ilop event
EPEEPA FORMATERRA
JARDIN D'EDEN
JARDIN reunion
Plant'Pei
MFR
AGRICULTURES & TERRITOIRES
OMNIBUS AGRICULTURE REUNION

f Salon du jardin - La Réunion | ilop.re

1- REGLEMENT DE L'ÉVENEMENT

L'exposant déclare en avoir pris connaissance des modalités de mise en œuvre de l'événement, énoncées dans le dossier d'inscription par son organisateur (ILOP REUNION) et les accepter (horaires, mise en place, montage, démontage...). Il accepte également toutes dispositions nouvelles ou modifications de certains éléments du Salon du Jardin que pourrait adopter l'organisateur dans l'intérêt général de l'événement et de la sécurité générale du public.

L'exposant s'engage à être présent sur l'ensemble de la durée d'ouverture au public du salon.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter un exposant débiteur de l'édition 2022.

2- ASSURANCE

L'exposant déclare être en possession d'une assurance en responsabilité civile qu'il devra fournir au dossier.

L'organisateur est titulaire d'une assurance souscrite auprès de UFA ASSURANCE et certifie avoir déposé un dossier d'organisation auprès des administrations compétentes.

3- SOUS LOCATION

L'exposant s'interdit de céder ou de sous-louer, de quelque manière que ce soit, son emplacement et d'y exposer ou présenter des produits autres que ceux énoncés. En outre il se déclare parfaitement informé de sa responsabilité au regard des sous-traitants chargés d'installer son stand.

4- DATE ET FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation. Sachant qu'elle se déroule sur le territoire de la Réunion, il faut aussi entendre par force majeure le cas de risque cyclonique ou/et de forte intempérie ; dans ce cas l'organisateur pourra en outre décider comme mesure de sauvegarde, le déménagement de tout ou partie des exposants sans délais. L'exposant déclare en conséquence pouvoir déménager ses matériels exposés et ses agencements sous 3 heures à compter de la notification qui peut lui être faite par tous les moyens, ou à en décharger la responsabilité de l'organisateur en cas contraire.

En cas d'annulation de l'événement par l'organisateur, suite à une demande des autorités par quelque moyen que ce soit, un remboursement des droits d'inscription sera réalisé auprès des exposants. La somme sera égale aux droits d'inscription auxquels seront déduites toutes les dépenses engagées en vue de son organisation (prestations, achat et location de matériel, honoraires, etc..). Elle sera indiquée aux exposants dans les 15 jours suivants l'événement.

5- STANDS

La tenue des stands doit demeurer correcte tout au long de la manifestation, le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'exposant, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

Le stand doit être occupé par l'exposant ou son représentant en permanence pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage) et en permanence pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs.

La surveillance du stand est assurée par l'exposant durant les horaires d'ouverture au public. L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'éventuels vols ou dégradations.

6- ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements.

Dans l'attribution des emplacements, l'organisateur s'efforce de tenir compte de la nature et de l'intérêt des articles ou services que les exposants proposent et de les regrouper par secteur d'activité dans la mesure du possible

Les plans comportant l'attribution des stands seront communiqués au plus tard 10 jours avant l'ouverture du salon.

7- ACCÈS À LA MANIFESTATION

Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre d'accès émis ou admis par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation et/ou à l'intégrité du site.

Des titres d'accès destinés aux personnes ou entreprises qu'ils désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux exposants. Les titres d'accès non utilisés ne sont ni repris, ni remboursés, ni échangés.

La distribution et/ou la vente, par un exposant pour en tirer un profit, de titres d'accès gratuits ou non, émis par l'organisateur est strictement interdite.

8- DROIT A L'IMAGE

L'exposant de par sa participation, donne son accord pour utiliser son image (enseigne, logo, produits ou services, photographie du stand) et son nom aux fins de publicité et de promotion de la manifestation commerciales ceci, dans tout support et document de prospection. En ayant donné son accord, l'exposant est réputé avoir recueilli l'accord de ses salariés et/ou sous-traitants de l'utilisation éventuelle de leur image par l'organisateur lors de la manifestation commerciale

9- MODALITES DE REGLEMENT.

Pour être valable, votre demande de participation doit être retournée par [formulaire électronique](#), complétée dans son intégralité.

Une fois votre demande envoyée, une demande de règlement vous sera adressée pour finaliser définitivement votre inscription. Le règlement devra être parvenu par virement ou chèque avant le 28 février 2023. Sans la totalité du règlement l'inscription ne sera pas considérée comme validée.

2 modes de règlement possibles :

- Par chèque à l'ordre de ILOP REUNION 11 ter rue des écoliers Appt 6 Res. Pulcherima 97490 Ste Clotilde

Par virement bancaire (RIB ci-dessous)



Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

11315	00001	08027847514	30	CE CEPAC
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/ric</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	1131	5000	0108	0278	4751	430
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	1	3	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte ILOP REUNION

CENTRE AFF REUNION MAYOTTE NORD

CAISSE D EPARGNE CEPAC

35 RUE P MARINIER ZA LA MARE

97438 SAINTE MARIE

Tél.:

RESIDENCE PULCHERIMA APPT 6 11 T

RUE DES ECOLIERS

97490 SAINT-DENIS

10- ANNULATION DE PARTICIPATION.

Les demandes d'annulation de participation doivent être adressées par mel (event@ilop.re).

- Jusqu'au 28 février : Les remboursements seront de 50% du montant de la commande
- A partir du 28 février 2023 : Quelque soit le motif la totalité du règlement du stand restera à l'organisateur.

11- INFOS PRATIQUES

Dates	Du vendredi 31 mars au dimanche 02 avril 2023
Horaires d'ouverture	Vendredi : de 9h00 à 18h00 Samedi de 09h00 à 21h00 Dimanche de 09h00 à 18h00
Installation exposants	Jeudi 30 mars à 8h00 à 17h00
Approvisionnement des stands	Tous les matins de 7h00 à 8h35
Arrosage	Tuyaux sur site à disposition
Désinstallation	Du dimanche 02 avril à 18h00 au lundi 03 avril à 17h00
Gardiennage	Du jeudi 30 mars 18h au lundi 03 avril 17h00
Electricité	Prises 220vots sur site. Il est en revanche demandé à chaque exposant de ramener ses rallonges et multiprises.